

Direction Affaires Générales
et Règlementation

Arrêté N° 2026/2161

Objet : « ANGLET SUMMER FEST » - MC BOX EVENTS

Du mercredi 19 au samedi 29 août 2026

Plages du Club et des Sables d'Or, espaces verts des Sables d'Or, Jardin de la Grotte, kiosque sud et nord, parvis de l'espace de l'Océan, Digue de la Chambre d'Amour et promenade Victor Mendiboure

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivant ;

VU le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2, R.310-7, R.310-8 et R.310-9 ;

VU le Code pénal, et notamment les articles R.321-7, R.321-9 et R.321-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

VU l'article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;

VU l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;

VU le programme 2026 des manifestations estivales de la ville d'ANGLET ;

VU la demande présentée par Madame Bastienne BÉZIAT, régisseuse événement pour la société MC BOX EVENTS, sise 153 avenue des Forgerons à SOORTS HOSSEGOR (40) ;

VU la déclaration de vente au déballage présentée par le demandeur en date du 15 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que cet événement est organisé par ANGLET COTE BASQUE et ne relève pas des cas des catalogues des tarifs ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation est organisée dans la bande littorale des 300 mètres ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation s'effectue sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre les mesures de police nécessaires pour en assurer le bon déroulement ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La Société MC BOX EVENTS organise la manifestation intitulée "ANGLET SUMMER FEST" :

– du mercredi 19 août 2026, 10h00, au samedi 29 août 2026, 01h00–

Plage et espaces verts des Sables d'Or (ou plage du Club) – Jardin de la Grotte

Kiosque sud et promenade Victor Mendiboure

Cette manifestation comprend notamment **le Festival du Film de surf, du 19 au 22 août 2026** (au Jardin de la Grotte et à l'Espace de l'Océan), **le Surf de Nuit, le jeudi 27 août 2026** (plage et espaces verts des Sables d'Or ou du Club – report possible le vendredi 28 août 2026), **un concert le dimanche 23 août 2026** (groupes « DVNO » et « L'IMPÉRATRICE » au Jardin de la Grotte), **une exposition de photos** (Espace de l'Océan), des modules de skate des **activités/démonstrations de skate** (espaces

verts et esplanade V. Mendiboure), **une compétition de surf « Surf Legend »** (les mardi 25 et mercredi 26 août 2026 – plages des Sables d’Or ou du Club), **une prise d’empreinte** (sur la plage de l’Anglet Surf Avenue le 20 août 2026).

Article 2

La Société MC BOX EVENTS organise une vente au déballage sur les espaces verts de la plage des Sables d’Or et promenade Victor Mendiboure **du mercredi 19 au samedi 29 août 2026**.

Article 3

Conformément à la réglementation en vigueur, l’organisateur de la vente au déballage doit tenir un registre permettant l’identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le Maire puis remis en Sous-préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

Article 4

L’affichage d’annonce de la manifestation est interdit en dehors des emplacements déterminés en accord avec les services techniques.

Article 5

L’accès aux sites du kiosque Sud, de la digue séparant les plages du Club et des Sables d’Or et la promenade Victor Mendiboure sera réglementé **du mercredi 19 août 2026, 06h00 au samedi 29 août 2026, 06h00**.

Article 6

Des chapiteaux (5x5) ainsi qu’un village de tentes seront installés sur les espaces verts de la plage des Sables d’Or et promenade Victor Mendiboure **du mercredi 19 août 2026, 8h00 au samedi 29 août 2026, 12h00**.

Sept tentes et une buvette seront installées au jardin de la Grotte de la Chambre d’Amour pendant le Festival du Film de surf et pendant le concert du 23 août 2026.

Article 7

La Société MC BOX organise des concerts (DJ set) sur les espaces verts de la plage des Sables d’Or (ou plage du Club) **du mercredi 19 août 2026 au samedi 29 août 2026, de 18h00 à 20h00**.

Article 8

Un concert sera également organisé **le dimanche 23 août 2026 de 20h00 à 00h00** au Jardin de la Grotte. Des chapiteaux et une scène seront installés sur les espaces verts du Jardin de la Grotte.

À cette occasion, l’avenue des Vagues sera **fermée à la circulation du dimanche 23 août 2026, 19h00, au lundi 24 août 2026, 1h00 entre le giratoire de Guynemer et l’avenue des Dauphins** (selon le plan joint). Des agents de sécurité et des agents de police municipale seront présents sur site pour assurer cette fermeture temporaire de voie.

Article 9

La Société MC BOX pourra installer temporairement du matériel sur la digue de la Chambre d’Amour (écran géant, groupe électrogène, éclairage et sonorisation).

Article 10

La baignade et les activités nautiques seront interdites sur la plage des Sables d’Or ou du Club **du mercredi 19 août 2026 au samedi 29 août 2026** pendant les compétitions de surf.

Article 11

Les places de stationnement suivantes seront réservées gratuitement à l’organisateur :

- **19 places** de stationnement seront réservées pour le Festival du Film de surf du 19 août 2026, 7 h 00 au 22 août 2026, 23 h 00 (alvéole de parking public à gauche du parvis de l’Espace de l’Océan – en rouge sur le plan ci-joint)

- **52 places** de stationnement seront réservées aux véhicules des officiels, artistes et athlètes sur les cinq files au nord du parking des Dr Gentilhe du 23 août 2026, 23 h00 (en bleu ciel sur le plan joint).
- **26 places de** stationnement sur l'esplanade des Dr Genthile **et 4 places** de stationnement devant le restaurant "Amara" sont réservées pour les manœuvres des camions les 21, 22, 29 août 2026 de 7 h 00 à 19 h 00, et le 27 août 2026 de 7 h 00 à 13 h 00 (en jaune sur le plan ci-joint)

Des barrières de police seront mises à disposition de l'organisateur par les services municipaux.

Article 12

Des démonstrations de skate pourront être organisées par l'association GLOBE CASHCADE depuis le kiosque nord jusque sur la promenade Victor Mendiboure **du 23 au 27 août 2026**. Cette animation pourra également être organisée depuis le solarium au sud de la plage de la petite chambre d'Amour.

Article 13

La Société MC BOX est autorisée à utiliser du matériel de sonorisation, micro, sur le site de l'évènement. Néanmoins l'organisateur devra respecter scrupuleusement la réglementation sur le bruit.

Article 14

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

Article 15

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 16

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 17 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 18

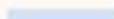
Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

Plan d'implantation Anglet Summer Festival & Surf De Nuit



ÉCRAN GEANT SUR LA DIGUE (DEMI 2025)
Du 26/08 au 27/08 01H00



EXPOSITION PHOTO SURF
34 m - 30 photos rectos vertes exposé

Ramp skate 1000 m

TENTE
BANQUE POPULAIRE
500 m

SCÈNE
400 m

Buvette 5 m hexagone

OVERW
400 m

PLATEAU LIVE SON -
20h - 00h - 27/08

TENTE SKATE
VILLAGE 300 m

TEST SURF - REMI
300 m

ZONE SKATE
STREET
15 X 5 m

TENTE 300 m SKATE

VÉHICULE NOMADES

TENTE 300m SAVE LA
MERMAID - 17h à 20h SON

Parking
21/08 à 01h au
22/08 au 19h
27/08 à 01h à 10h
28/08 - 01h à 10h

